



Décision 2026-05

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SAUVEGARDE DU SERVEUR INFORMATIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE

Le Maire,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 mai 2025,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant que le serveur informatique principal, installé à l'Hôtel de ville, est actuellement protégé par un système de sauvegarde externalisée, permettant de lui assurer un fonctionnement fiable et sécurisé,

Considérant que ce contrat de service arrive à échéance et qu'il y a lieu de le reconduire pour la période du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027, afin de garantir la sauvegarde de l'ensemble des données,

Considérant l'offre de la Sté **MSI** située **15 rue Jules Lammens** à **MONS EN BAROEUL (59370)**, d'un montant de 364.50 € HT relative à une solution de sauvegarde VEEAM CLOUD BACKUP pour la période du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027, mettant à disposition les services suivants :

- l'accès à la solution Veeam Cloud Backup
- 4 licences Veeam Cloud Backup par VM (machine virtuelle)
- un espace de stockage Veeam Cloud Backup de 1 000 Go,
- et la vérification de la sauvegarde les jours ouvrés – Veeam Cloud Backup

Décide d'accepter l'offre de la Société MSI et de signer les documents afférents à la mise en place de la solution de sauvegarde VEEAM CLOUD BACKUP avec la société MSI située 15 rue Jules Lammens - 59370 MONS EN BAROEUL, d'un montant de 364.50 € HT pour une période de 12 mois,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de la

*Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 02/03/2026*

Fait à Auchel, le 2 mars 2026

Le Maire,

Nicolas
CARRE

Signature
numérique de
Nicolas CARRE

Date : 2026.03.02
15:44:46 +01'00'